

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Monsieur J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-002V/06
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1295/s.385
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Vieux Marché aux Grains, 51. Placement d'une enseigne.

En réponse à votre lettre du 23 janvier 2006, sous référence, réceptionnée le 27 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 8 février 2005, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'installation d'une enseigne publicitaire en façade d'un bâtiment actuellement en cours de rénovation et situé dans la zone de protection du n°52 de la même rue.

Hormis les dimensions : hauteur de 1,06 m / largeur de 1,90 m / épaisseur de 0,11 m, rien n'est précisé quant au type d'enseigne envisagé : lettrages détourés ? Boîtier lumineux ?

Etant donné la qualité particulière de l'espace public à cet endroit (proximité d'un bien classé) ainsi que l'intérêt historique du quartier et les efforts importants fournis pour sa revalorisation, la Commission demande que le plus grand soin soit apporté aux aménagements ayant une influence directe ou indirecte à son égard. Elle demande, par conséquent, à l'auteur de projet de faire preuve d'un maximum de sobriété en ce qui concerne cette enseigne

Dans ce sens, la Commission rappelle qu'en raison de leur caractère voyant et visuellement préjudiciables, les enseignes de type « boîtier lumineux » doivent être évitées à proximité des biens classés et dans les zones de protection de ceux-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.